



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## plans de prévention des risques

Question écrite n° 32886

### Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des communes ayant connu de graves inondations, et dont les travaux, bien que financés, ne peuvent être réalisés car des retards sont apportés au niveau des études correspondantes. Il rappelle, pour exemple, le débordement de l'Eze, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1993, qui a causé des dégâts considérables à Pertuis, avec la démolition totale d'une quarantaine de maisons. A ce jour, d'importants travaux ont été réalisés, mais le programme le plus important reste en suspens. En effet, alors que les financements existent (Etat, conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, conseil général de Vaucluse, communes, syndicat intercommunal de l'Eze, qui est maître d'ouvrage de l'opération), les études confiées à la direction départementale de l'équipement, au centre d'études techniques de l'équipement, et bien entendu à la direction départementale de l'agriculture chargée de la police des eaux, ne sont pas terminées et empêchent le démarrage de ce nouveau programme. Il précise que même si un projet de déviation d'une route départementale est prévu à Pertuis, ce dernier ne doit pas servir de prétexte au retard apporté aux études précitées, ce retard étant principalement dû aux nombreuses difficultés de coordination et aux multiples divergences que l'on peut constater entre les différents services d'Etat (DIREN, DDE, DDA, CETE). Compte tenu de l'arrivée de l'été, et par conséquent des orages, les populations s'inquiètent à juste titre, et se retournent contre les élus locaux, considérés comme responsables, alors qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de commencer ou de poursuivre certains programmes sans l'accord des administrations concernées. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin qu'il y ait une plus grande concertation entre les administrations, qui sont toutes sous l'autorité de l'Etat, et que des actions plus efficaces et plus rapides soient menées, permettant ainsi d'éviter à l'avenir ce type de problème.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la mise en oeuvre de travaux de protection contre les crues de l'Eze, notamment à Pertuis. D'importants travaux ont déjà été réalisés, mais d'autres restent à entreprendre. Une étude de schéma d'aménagement de l'Eze a été effectuée en 1995 par le Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée. Les travaux proposés dans ce schéma (restructuration du lit, aménagement de berges) se situant en majeure partie dans le lit mineur du cours d'eau, sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. A ce titre, le syndicat intercommunal de l'Eze a fait effectuer un premier travail de préparation des dossiers pour chaque objet, avec le concours de la DDE de Vaucluse. Pour pouvoir engager les enquêtes publiques préalables aux autorisations, le syndicat a fait appel à des bureaux d'études pour préciser les impacts des projets avec l'assistance de la DDAF de Vaucluse, par ailleurs chargée de la police de l'eau. Ultérieurement, le conseil général de Vaucluse a fait connaître que sa participation financière à l'ensemble du programme serait liée à la compatibilité de ce dernier avec son projet de déviation d'une route départementale à Pertuis. Le tracé du projet départemental n'étant pas encore suffisamment établi pour permettre de juger de la compatibilité des aménagements envisagés, cette exigence a retardé la définition des travaux à engager, qui est maintenant subordonnée à cette décision du conseil général. Plus généralement, la mise en place au niveau départemental

et sous l'autorité des préfets depuis 1992 de missions interservices de l'eau régissant l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat compétents dans le domaine de l'eau a eu pour objet d'améliorer la coordination de ces services. L'efficacité de cette coordination est encore inégale d'un département à l'autre, notamment du fait de leurs faibles moyens de fonctionnement. Pour l'améliorer, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a décidé en 1998 de renforcer fortement les moyens de fonctionnement de ces missions interservices. Une dotation supplémentaire de 160 millions de francs en plus de 50 millions de francs habituels leur a été en conséquence allouée dès 1999, en faisant appel à des contributions financières des agences de l'eau. L'efficacité de ces missions interservices est également subordonnée à l'affectation à ces missions d'agents suffisamment nombreux et qualifiés. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entend y concourir à l'aide des emplois dont il peut obtenir la création au travers des lois de finances successives. C'est ainsi que neuf postes ont d'ores et déjà été créés en 1999 dans des directions régionales de l'environnement avec pour mission d'être mis à la disposition des préfets pour encadrer ces missions interservices, dans le cadre d'une première expérience s'inscrivant dans la modernisation de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat au niveau départemental.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Borel](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32886

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1999, page 4386

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1999, page 7119